

RECOMMANDATION 648

ENREGISTREMENT NUMÉRIQUE DES SIGNAUX AUDIO

(Question 52/10, Programmes d'études 52A/10 et 52B/10)

(1986)

Le CCIR,

CONSIDÉRANT

- a)* que les enregistrements audionumériques sur bande magnétique ne doivent pas dégrader la haute qualité des signaux et doivent offrir une marge pour le traitement;
- b)* qu'il serait très avantageux pour les radiodiffuseurs d'adopter, au plan mondial, un format unique d'enregistrement audionumérique sur bande magnétique pour les studios de radiodiffusion;
- c)* les études de la CEI et d'autres organismes internationaux sur l'enregistrement audionumérique à usage professionnel,

RECOMMANDE A L'UNANIMITÉ

- 1.** qu'un format unique d'enregistrement numérique sur bande magnétique pour les besoins de radiodiffusion soit adopté au plan mondial pour l'échange international des programmes;
 - 2.** que, pour toutes les applications concernant l'échange international de programmes enregistrés sur bande magnétique, la fréquence d'échantillonnage soit de 48 kHz;
 - 3.** que, pour toutes les applications concernant l'échange international de programmes enregistrés sur bande magnétique, le codage utilisé ait une précision d'au moins 16 bits/échantillon.
-